CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

« COMPRENDRE LA PRISE EN CHARGE D'OCAPIAT EN 2022 »

Suite à la mise en place des règles de prise en charge instituant des forfaits d'engagement pour les contrats de professionnalisation, OCAPIAT vous présente les modalités de règlement des coûts pédagogiques.

De l'engagement forfaitaire du contrat au règlement des heures réalisées, vous trouverez ci-dessous les éléments clés illustrés.

Une prise en charge forfaitaire qui varie selon la durée et le type de public bénéficiaire du contrat : classique, prioritaire ou accompagné au sein d'un GEIQ (appliquant une CCN)*

Mois	classique	prioritaire	GEIQ
6	5 000.00 €	6 000.00 €	9 000.00 €
7	5 250.00 €	6 333.00 €	9 500.00 €
8	5 500.00 €	6 666.00 €	10 000.00 €
9	5 750.00 €	6 999.00 €	10 500.00 €
10	6 000.00 €	7 332.00 €	11 000.00 €
11	6 250.00 €	7 665.00 €	11 500.00 €
12	**6 500.00 €**	8 000.00 €	12 000.00 €
13	6 750.00 €	8 333.00 €	12 333.00 €
14	7 000.00 €	8 666.00 €	12 666.00 €
15	7 250.00 €	8 999.00 €	12 999.00 €
16	7 500.00 €	9 332.00 €	13 332.00 €
17	7 750.00 €	9 665.00 €	13 665.00 €
18	8 000.00 €	10 000.00 €	14 000.00 €
19	8 000.00 €	10 000.00 €	14 000.00 €
20	8 000.00 €	10 000.00 €	14 000.00 €
21	8 000.00 €	10 000.00 €	14 000.00 €
22	8 000.00 €	10 000.00 €	14 000.00 €
23	8 000.00 €	10 000.00 €	14 000.00 €
24	8 000.00 €	10 000.00 €	14 000.00 €
36	non	10 000.00 €	14 000.00 €

Simulateur de prise en charge sur
www.ocapiat.fr/capalt/simulateur-alternance

* Ce tableau concerne les entreprises qui sont rattachées à une convention collective nationale de branche. Pour les entreprises sans convention collective nationale, s'applique un forfait de 9.15€/heure de formation ou de 15€/heure pour les publics prioritaires. Consulter sur notre site internet www.ocapiat.fr (dans la rubrique outils) notre fiche de présentation du contrat de professionnalisation pour connaître les publics éligibles au contrat de professionnalisation prioritaire.

Les engagements financiers réalisés forfaitairement lors de la prise en charge du contrat sont ensuite déclinés sur la base d'un coût horaire de référence pour les règlements

Pour cet exemple de contrat avec un public classique d'une durée de 12 mois avec 550 heures de formation, OCAPIAT s'engage sur un **forfait de 6 500 €.** Cela représente un coût horaire de prise en charge maximum arrondi au centime supérieur dans la limite de l'engagement de **11.82 €** (= 6 500 € / 550 heures).

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

« COMPRENDRE LA PRISE EN CHARGE D'OCAPIAT EN 2022 »

Ce coût horaire de prise en charge maximum de **11.82 €** (= 6 500 € / 550 heures) devient le **coût de référence pour OCAPIAT** qui l'applique par conséquent à l'étape du réglement comme **dans cet exemple ci-dessous** :

1. Engagement du contrat
   à partir du forfait défini par OCAPIAT : 6 500 €
2. Calcul du côut horaire de référence : 11.82 €
   = 6 500 € / 550 heures (arrondi supérieur dans la limite de l'engagement)
3. Pour 500 heures réalisées (au lieu de 550 prévues)
   Prise en charge OCAPIAT : 5 910 € (et non pas 6 500 €)
   (500 heures x 11.82 € = 5 910 €)

Outils et actualités disponibles sur CAP vers L'ALTERNANCE